

CA1
EA
R21f
1933

RAPPORT

DES

DÉLÉGUÉS CANADIENS

A LA

QUATORZIÈME ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

GENÈVE

25 SEPTEMBRE—11 OCTOBRE 1933



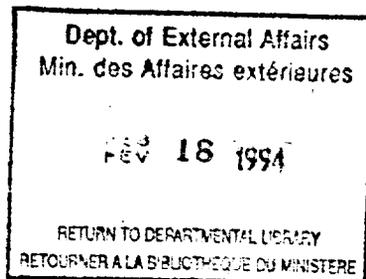
OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1934

Prix, 25 cents.

RAPPORT
DES
DÉLÉGUÉS CANADIENS
A LA
QUATORZIÈME ASSEMBLÉE
DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

GENÈVE

25 SEPTEMBRE—11 OCTOBRE 1933



OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1934

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.....	3
ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE.....	4
SÉANCES PLÉNIÈRES DE L'ASSEMBLÉE.....	4
ELECTIONS AU CONSEIL.....	6
PREMIÈRE COMMISSION—	
Amendement du Pacte.....	7
Système des élections au Conseil.....	7
Simplification de la procédure de l'Assemblée.....	7
Nationalité de la femme.....	7
Questions pénales et pénitentiaires.....	8
DEUXIÈME COMMISSION—	
Questions économiques et financières.....	8
Travaux de l'Organisation des communications et du transit.....	9
Travaux de l'Organisation d'hygiène.....	10
Assistance aux réfugiés provenant d'Allemagne.....	11
TROISIÈME COMMISSION—	
(Non constituée).	
QUATRIÈME COMMISSION—	
Situation financière de la Société.....	12
Contributions arriérées.....	12
Budget pour 1934.....	13
Rationalisation.....	14
CINQUIÈME COMMISSION—	
Questions pénales et pénitentiaires.....	14
Protection de l'enfance et de la jeunesse.....	14
Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.....	15
SIXIÈME COMMISSION—	
Protection des minorités.....	16
Mandats.....	18
Office Nansen pour les réfugiés.....	19
Esclavage.....	20
Coopération intellectuelle.....	20
Collaboration de la presse à l'organisation de la paix.....	20
APPROBATION DES RAPPORTS ET DES RÉOLUTIONS DES COMMISSIONS.....	21

Rapport des Délégués canadiens à la Quatorzième Assemblée de la Société des Nations

Le Très Honorable R. B. BENNETT, C.R., M.P.,
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de soumettre le rapport suivant sur les actes de la quatorzième Session ordinaire de la Société des Nations qui s'est réunie à Genève du 25 septembre au 11 octobre 1933.

Sur les cinquante-sept Etats membres que compte la Société des Nations, cinquante-quatre étaient représentés à l'ouverture de la session. Etaient absents la République Argentine, le Houduras et le Japon. Au cours de l'Assemblée, la République Argentine a adhéré d'une manière définitive au Pacte de la Société des Nations.

La délégation canadienne se composait de l'honorable Robert J. Manion, ministre des Chemins de fer et Canaux, comme premier délégué; de l'honorable Philippe Roy, Ministre canadien en France; et le Dr Walter A. Riddell, Conseiller permanent du Canada auprès de la Société des Nations. L'honorable G. Howard Ferguson, Haut-Commissaire du Canada dans le Royaume-Uni, qui a été désigné comme membre de la délégation, mais s'est trouvé dans l'impossibilité d'assister à cause de l'urgence d'autres affaires. M. Jean Désy, Conseiller de la Légation canadienne à Paris, agissait comme délégué suppléant. Dr Paul E. Renaud remplissait les fonctions de Secrétaire de la délégation.

La session de l'Assemblée, comme par les années passées, a été ouverte par le Président du Conseil en exercice, M. Mowinkel, délégué de la Norvège. Dans son discours d'ouverture, M. Mowinkel a constaté, avec regret, que la situation de la Société des Nations, vis-à-vis de l'opinion publique, ne s'était pas améliorée depuis la dernière réunion de l'Assemblée. Il expliqua que ce qui attira l'attention des peuples n'était pas le travail quotidien de la Société, mais son pouvoir à créer une meilleure entente entre les nations, à consolider et à assurer la paix. Il a été forcé de reconnaître, toutefois, que la possibilité toujours présente d'une guerre constituait une menace constante. Quinze ans après la fin de ce crime fratricide, la guerre mondiale, nous constatons à notre honte, a-t-il dit, que nous n'avons fait que peu de progrès sur la voie d'une meilleure entente entre les peuples. On s'attendait que la Conférence du désarmement et la Conférence monétaire et économique accomplissent de grandes choses en faveur de la paix, mais les résultats ont été plutôt négatifs que positifs et ont aidé à répandre le découragement et le désillusionnement. M. Mowinkel s'est félicité de la conclusion du Pacte à Quatre qui exercera une influence heureuse pour apaiser les divergences et pour amener un rapprochement économique et politique. En terminant il se félicita de la collaboration étroite que les Etats-Unis d'Amérique avaient apporté à la Société des Nations au cours de l'année.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE

Les élections des officiers de l'Assemblée ont donné le résultat suivant:—

Président: M. C. T. de Water (Afrique-Sud)

Vice-Présidents

M. Daladier (France)	M. Castillo Najera (Mexique)
Sir John Simon (Royaume-Uni)	Baron von Neurath (Allemagne)
Baron Aloisi (Italie)	Ali Khan Foroughi (Perse)

Etant donné que la Conférence du désarmement n'avait pas encore terminé ses travaux, on a décidé qu'il n'y aura pas lieu de convoquer, cette année, la troisième Commission de l'Assemblée, qui se préoccupe ordinairement des questions de désarmement. Les autres Commissions ont été convoquées comme d'habitude avec les présidents suivants:—

Première Commission: M. Motta (Suisse)

Deuxième Commission: Le Comte Carton de Wiart (Belgique)

Quatrième Commission: M. Fotitch (Yougoslavie)

Cinquième Commission: Mlle Hesselgren (Suède)

Sixième Commission: M. de Madariaga (Espagne)

Commission de l'agenda: M. Mikoff (Bulgarie)

Commission de vérification des pouvoirs: M. Salnais (Lettonie)

Les présidents de ces Commissions avec les six vice-présidents de l'Assemblée formèrent le Comité général ou le Bureau de l'Assemblée. La délégation canadienne était représentée dans les Commissions comme suit:—

Première Commission:

L'honorable R. J. Manion
M. Jean Désy

Quatrième Commission:

L'honorable Philippe Roy
L'honorable R. J. Manion

Deuxième Commission:

Dr W. A. Riddell
L'honorable Philippe Roy

Cinquième Commission:

M. Jean Désy
Dr W. A. Riddell

Sixième Commission:

L'honorable R. J. Manion
L'honorable Philippe Roy

L'Assemblée a désigné l'honorable Philippe Roy comme l'un des six membres de la Commission de l'ordre du jour. Le Dr W. A. Riddell fut élu vice-président de la cinquième Commission.

SÉANCES PLÉNIÈRES DE L'ASSEMBLÉE.

La discussion générale sur l'activité de la Société des Nations au cours de l'année écoulée a été considérablement plus brève que l'ordinaire. Les délégués du Royaume-Uni, de l'Autriche, du Canada, de la Suède, de l'Inde, de la Chine, des Pays-Bas, de l'Haïti, de l'Uruguay, de la Grèce, de la Lettonie, de l'Etat libre d'Irlande, de l'Espagne, du Portugal, de la France et de la Perse ont parlé dans l'ordre nommé.

Sir John Simon (Royaume-Uni) a fait allusion aux immenses services que la Société continue de rendre au monde entier, en donnant comme exemple l'œuvre qu'accomplit le régime des mandats qui veille au développement des peuples arriérés, l'œuvre efficace et utile de l'Organisation d'hygiène de la Société, l'œuvre

noble de la Société tendant vers la protection et le bien-être de l'enfance et de la jeunesse et les efforts incessants qu'elle déploie contre ce terrible fléau de l'humanité—le commerce des stupéfiants. Il parla brièvement des symptômes de reprise économique, mais signala qu'il ne saurait y avoir d'amélioration économique durable sans qu'une convention du désarmement soit d'abord conclue. La Conférence du désarmement a souscrit en principe au plan de réaliser le désarmement par étapes, mais il insista sur l'importance de procéder sans retard à la conclusion d'une convention du désarmement. Une telle convention stimulerait davantage cette confiance qui provient non seulement de la promesse, mais de la preuve de bon voisinage.

Le Dr Dollfuss (Autriche), qui a été l'objet d'un accueil des plus chaleureux, a parlé de l'indépendance autrichienne avec une délibération placide qui faisait voir sa détermination de la conserver. L'Autriche est décidée, a-t-il dit, de suivre la voie de l'existence indépendante et du développement économique, comptant sur la coopération bienveillante des autres Puissances. Elle fait appel à la Société en la priant d'encourager, par sa haute autorité morale, les efforts qu'elle accomplit. Cela ne comporte pas seulement la consolidation économique de l'Autriche seule, mais aussi la reconstruction économique du Bassin danubien.

L'honorable R. J. Manion, au nom de la délégation canadienne, fit un plaidoyer en faveur d'une plus grande vitesse dans les travaux du désarmement. Il ne veut pas amoindrir les efforts de la Société des Nations dans les divers domaines de la coopération internationale, mais il importe de distinguer entre les fonctions de premier ordre et celles d'ordre secondaire, telles qu'envisagées par le Pacte. Le but primordial de la Société est de maintenir la paix entre les nations de la terre et, à l'heure actuelle, la conclusion d'une convention du désarmement présente le côté le plus important de cette tâche. Sous ce rapport, il convient de tout mettre en œuvre pour dissocier la fabrication des armements et la réalisation de bénéfices privés. Il y aurait lieu de considérer aussi si, dans le passé, on n'avait pas trop insisté sur la sécurité comme condition préalable au désarmement, et si l'on pouvait faire quelques progrès dans ce domaine, il ne s'ensuivrait pas une sécurité progressive. En tous cas, tant que les nations n'auront pas accepté en principe et adopté en pratique l'idée que la guerre en tant que moyen de régler les différends internationaux doit être mise hors la loi et que ces différends doivent être réglés par des moyens pacifiques, la civilisation risque d'être complètement détruite.

Sir Brojendra Mitter (Inde) a rappelé ce que la Société avait accompli au cours de l'année en soulignant notamment le travail sans éclat, mais si utile, de son Bureau d'hygiène à Singapour, l'aide d'experts apportée au Siam pour développer ses ports et la collaboration en matière technique que la Société a apporté au Gouvernement chinois. Il a fait allusion à la hardiesse croissante des détracteurs de la Société des Nations, mais pense que leurs critiques auraient plus de poids s'ils avaient un autre mécanisme à suggérer.

Un sentiment de déception dans l'efficacité de la Société comme facteur sûr pour préserver la paix a pénétré tout le discours du Dr Wellington Koo (Chine). Il a exprimé la crainte que, tant que "ce cas flagrant de violation du Pacte" ne sera pas réglé conformément aux principes du droit international et aux traités existants, il restera un obstacle insurmontable à la conclusion de nouveaux accords internationaux tendant au désarmement militaire et économique.

Le Jonkheer de Graeff, délégué des Pays-Bas, souleva la question de la persécution des Juifs en Allemagne. Un grand nombre de ressortissants allemands, a-t-il déclaré, se sont réfugiés, au cours des derniers mois, dans les pays voisins et sont venus augmenter le chômage. Sans vouloir s'immiscer dans les affaires intérieures allemandes ni entrer dans un examen des raisons pour lesquelles les

gens dont il s'agit ont quitté leur patrie, il insista que cette situation créait un problème qui entre dans la compétence de la Société des Nations. Il présenta donc une résolution priant le Conseil de prendre les mesures nécessaires en vue de l'institution d'un système de collaboration internationale.

M. de Madariaga (Espagne) voyait un signe d'anarchie politique dans le fait qu'en même temps que le Conseil et l'Assemblée s'obstinaient à régler de graves dissensions et que la Conférence du désarmement essayait d'effectuer une réduction dans les armements, des armes continuaient à être vendues aux parties en conflit. Le total des exportations d'armes de tous les pays, de 1920 à 1930, a été de \$616,000,000. Les uns disent que la Société des Nations a échoué, mais elle n'a pas encore été mise à l'épreuve. Il importe de revenir aux principes essentiels.

En réponse à M. Mowinkel, M. Paul-Boncour (France) a déclaré que les peuples ont tant souffert des solutions de la force qu'ils garderont confiance dans la Société des Nations, si elle-même garde confiance en elle. Non la force, mais les procédures de la Société des Nations restent leur sauvegarde commune. Si les quatre grandes Puissances se réunissent pour délibérer entre elles, celles qui ne sont pas représentées à ces réunions ont tendance à les considérer comme des conclaves où l'on s'arroe le droit de trancher des questions ressortissant de l'Assemblée entière. Mais, par ailleurs, à chaque instant on entend dire que les progrès sont retardés, parce que les grandes Puissances ne se sont pas entendues au préalable sur une ligne de conduite commune. En dépit des inquiétudes de l'heure, certains accords régionaux importants ont été réalisés, à savoir, le Pacte à Quatre, le Pacte de la Petite Entente et les Pactes de non-agression.

M. O'Kelly (Etat-libre d'Irlande) a déclaré que malgré les résultats importants obtenus par la Société des Nations dans plusieurs domaines de ses activités, le monde considère que l'année écoulée a été marquée par trois défaites: le différend sino-japonais, la Conférence du désarmement et la Conférence économique. Il estime que si la Société des Nations n'a pas réussi, il fallait en attribuer la responsabilité en grande mesure aux grandes Puissances qui, par leur importance et leurs ressources, exercent une influence décisive sur les affaires du monde. Il estime aussi que la Société des Nations doit aborder ses difficultés franchement et courageusement, car il n'y aurait pas d'autre solution que l'anarchie internationale.

La délégation allemande a présenté par écrit un projet de résolution, qui a été adopté, comportant le renvoi à la sixième Commission de la question générale des minorités.

Le 30 septembre, la délégation italienne fit parvenir aux délégués des autres principales Puissances un mémoire sur la consolidation économique du Bassin danubien. Ce mémoire renfermait une série de suggestions pour donner suite aux conclusions de la Conférence de Stresa de septembre 1932, en ce qui concerne surtout le tarif préférentiel aux céréales dans tous les Etats de la succession et le traitement préférentiel aux produits industriels de l'Autriche.

ELECTIONS AU CONSEIL

Les trois sièges non permanents au Conseil, rendus vacants à la suite de l'expiration du mandat du Guatemala, de l'Etat libre d'Irlande et de la Norvège, ont été remplis le 2 octobre par l'élection de l'Argentine, de l'Australie et du Danemark. Une semaine plus tard le Portugal était élu au nouveau siège créé au Conseil.

PREMIÈRE COMMISSION

(Questions juridiques et constitutionnelles)

Amendement du Pacte

La question de "l'amendement du Pacte de la Société des Nations pour le mettre en harmonie avec le Pacte de Paris", qui normalement aurait dû passer par la première Commission, a été enlevée de l'ordre du jour, étant donné que les travaux de la Conférence du désarmement, à laquelle cette question se rapporte, n'étaient pas suffisamment avancés pour permettre l'exécution du travail préparatoire à la discussion de ce problème.

Système des élections au Conseil

La première Commission a examiné le rapport du Comité spécial, constitué en 1931, pour étudier le système actuel des élections au Conseil.

La création de ce Comité spécial avait pour principal objet l'étude de la possibilité de trouver un remède au fait que, actuellement, les neuf sièges non permanents au Conseil étaient remplis en pratique par des nations appartenant à certains groupes, et qu'il se trouvait, par conséquent, quelque dix ou quinze Etats membres de la Société privés de tout espoir de devenir membres du Conseil.

Le Comité spécial, dans lequel le Canada était représenté, a décidé de proposer une solution qui aurait l'effet de reconnaître provisoirement la réclamation desdits Etats. Il recommanda donc que, pour la période commençant lors de l'élection des membres non permanents du Conseil, à la session de l'Assemblée de 1933, et prenant fin lors de l'élection de leurs successeurs en 1936, le nombre des sièges non permanents au Conseil soit provisoirement porté de neuf à dix.

La première Commission et, plus tard, le Conseil, approuvèrent unanimement et sans discussion cette recommandation du Comité spécial.

Le Comité spécial recommanda, en outre, un changement de procédure, à savoir, que les candidats, devant subir une élection au Conseil, devront être nommés publiquement par écrit avant l'élection. Cette recommandation a aussi été adoptée unanimement par la première Commission. Le système de nomination précédente entrera en vigueur lorsque les élections auront lieu lors de la prochaine Assemblée ordinaire.

Simplification de la procédure de l'Assemblée

Sur proposition du Secrétaire général de la Société des Nations, la première Commission adopta, à titre d'essai, deux nouvelles mesures destinées à abrégier la durée de l'Assemblée.

Presque invariablement, dans le passé, il a fallu prolonger la session de l'Assemblée parce que la quatrième Commission ne pouvait terminer ses travaux assez tôt. Afin de donner à cette Commission le temps voulu pour compléter ses travaux, il a été décidé, par 15 voix contre 7 et 3 abstentions, qu'elle pourra être convoquée une semaine avant l'ouverture formelle de l'Assemblée.

L'autre mesure avait pour objet d'abrégier la procédure actuelle d'après laquelle un certain nombre de séances plénières de l'Assemblée avaient lieu uniquement pour présenter et adopter des rapports qui nécessitaient aucune discussion. La première Commission a recommandé que l'Assemblée adoptât ces rapports sans autre formalité que celle de la lecture des titres par le Président.

Nationalité de la femme

La question de la nationalité de la femme a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à la demande du Gouvernement chilien.

Le représentant du Chili a proposé que l'Assemblée invitât les gouvernements, avant sa prochaine session ordinaire, à exprimer leur opinion quant à l'opportunité de confirmer le principe de l'égalité des sexes en ce qui concerne la nationalité, au moyen d'un protocole ouvert à la signature des Etats.

Les délégués du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Australie, du Canada et de quelques autres pays ont constaté que cette proposition était l'inverse de la procédure établie par l'Assemblée précédente qui invitait le Conseil à suivre cette question et à décider à quel moment il conviendrait de l'étudier. Ils déclarèrent qu'ils n'étaient pas disposés à consentir à un tel renversement de direction, mais que, pour ne pas donner l'impression qu'ils s'y opposaient formellement, ils s'abstiendraient de voter.

A titre de compromis, le délégué de la France, proposa que le projet chilien fût remplacé par le texte suivant qui fut adopté à l'unanimité:—

“L'Assemblée—exprime l'espoir qu'avant la prochaine session de l'Assemblée, les gouvernements auront mis le Secrétaire général en situation de communiquer au Conseil les renseignements sur la suite qui aura pu être donnée par eux au vœu N° VI de la Conférence de codification.”

Questions pénales et pénitentiaires

La question de l'unification du droit pénal et celle de la coopération des Etats dans la prévention et la répression de la criminalité, ont été discutées. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité d'une action concertée de la part de tous les pays dans la lutte contre le crime par la normalisation des moyens de défense sociale. D'autres délégations, toutefois, crurent qu'il ne pourrait s'agir d'unification que dans le cas de pays dont la législation serait basée sur des principes juridiques identiques tirés d'une source commune et possédant les mêmes conceptions et traditions sociales. Elles exprimèrent l'avis que la seule méthode permettant d'obtenir des résultats heureux dans ce domaine, consisterait à étudier séparément chaque question déterminée, si elle a un intérêt internationale, au fur et à mesure que la nécessité se présenterait. Cette manière de voir a été approuvée par le délégué canadien dans la Commission.

Etant donné les divergences d'opinion, la Commission a exprimé l'avis que le moyen le plus sûr d'obtenir des résultats positifs dans ce domaine serait d'adopter la procédure suivante:—

“Lorsque les travaux de ces organisations (organisations techniques) aboutissent à des propositions précises, la Société des Nations peut intervenir en vue de la conclusion éventuelle de conventions internationales si ces propositions répondent à un besoin pratique reconnu comme tel par les organes de la Société. En pareil cas, on suivra la procédure normale en matière de conventions à conclure sous les auspices de la Société des Nations.”

DEUXIÈME COMMISSION

(Organisations techniques)

Questions économiques et financières

Suivant la procédure adoptée l'an dernier, la deuxième Commission a décidé de ne pas traiter les questions financières et les questions économiques séparément, mais de présenter un rapport unique à l'Assemblée.

Avant d'aborder les problèmes particuliers, la Commission a entendu M. Loveday, Directeur de la section financière du Secrétariat, dans un exposé sur la situation économique générale. Cette revue fit voir que les affaires étaient visiblement en train de s'améliorer. M. Loveday a déclaré qu'en se basant sur les renseignements reçus par la Société, un grand progrès s'était réalisé au cours

de l'année dernière. Il y eut un accroissement presque général dans la production industrielle, estimé à 30 pour cent pour le monde entier à l'exclusion de la Russie soviétiste. La contraction rapide du commerce international semblerait avoir été réprimée, et la valeur en or du commerce pour le mois de juillet était plus grande que durant la période correspondante de l'année dernière. A la fin de sa déclaration, M. Loveday signala que peut-être il se produirait, au cours de l'hiver, quelques fléchissements saisonniers.

La deuxième Commission a ensuite pris acte des résultats de la Conférence monétaire et économique. Dans un rapport approuvé par l'Assemblée, la Commission a constaté que la Conférence avait adopté un certain nombre de résolutions qui ont pour objet principal d'affirmer:—

Qu'il est dans l'intérêt de tous de réaliser, dès que les circonstances le permettront, la stabilité dans le domaine monétaire international;

Que l'or doit être rétabli comme étalon monétaire international, la date et la parité étant laissées à la décision de chaque pays intéressé;

Qu'il est désirable de ne pas mettre en circulation à l'intérieur des monnaies d'or ou des certificats-or;

Qu'il conviendrait de donner plus d'élasticité aux dispositions relatives à la couverture légale des Banques centrales.

Le rapport dit ensuite que la dernière résolution adoptée par la Conférence a trait à l'emploi de l'argent-métal pour les besoins monétaires, et mentionne, à cet égard, l'accord intervenu entre les pays producteurs d'argent et les pays détenteurs de stocks importants de ce métal en vue de mettre fin aux fluctuations des prix.

Le rapport fait mention qu'il est probable que bientôt des conversations concernant les possibilités de coordination de la production et de la vente du blé, du bois, du charbon, du cuivre et de l'étain, pourront être renouées, et exprime l'espoir qu'elles pourront conduire à des résultats intéressants.

Le rapport fait également mention que les travaux relatifs aux questions vétérinaires et phyto-pathologistes et à l'établissement d'un projet d'accord portant sur toute une série de questions d'ordre technique se rattachant directement ou indirectement à la notion de protectionnisme indirect, doivent être continués sous la direction du Président de la Commission économique de la Conférence avec le concours du Comité économique de la Société des Nations.

La Commission était heureuse de pouvoir enregistrer que la Dotation Rockefeller avait offert de nouvelles subventions pour venir en aide au Comité fiscal dans ses travaux sur la question de l'impôt international, ainsi que sur l'étude des causes du retour des périodes de dépression économique.

Sur la proposition de son Président, la Commission a décidé de demander à la quatrième Commission d'insérer au budget de 1934 une somme de 336,000 francs pour défrayer les dépenses d'une deuxième session de la Conférence monétaire et économique. On a expliqué que l'inscription de cette somme ne devait pas préjuger la question de savoir si une deuxième session serait convoquée.

Travaux de l'Organisation des communications et du transit.

La deuxième Commission a examiné un rapport présenté par M. Wohlin (Suède) sur l'œuvre accomplie par l'Organisation des communications et du transit de la Société des Nations entre les treizième et quatorzième sessions ordinaires de l'Assemblée. M. Wohlin, dans son rapport, fait une comparaison entre le compte rendu des travaux de l'Organisation durant cette dernière période et le compte rendu des périodes précédentes, et il en conclut que l'Organisation, dans le but de l'économie, avait eu une tendance à restreindre plutôt qu'à étendre ses activités, et à concentrer ses efforts sur un nombre limité de problèmes.

Au sujet de la station radioélectrique inaugurée par la Société des Nations en février 1932, le rapporteur a exprimé sa satisfaction qu'elle avait répondu à toutes les attentes, tant en ce qui concerne la diffusion rapide de documents importants que les facilités données à un contact direct entre délégations de pays non européens et leurs gouvernements ou l'opinion publique de leurs pays.

Le rapporteur a mentionné, en outre, que, conformément aux propositions qui avaient été faites par un comité spécial de l'Organisation des communications et du transit, la Conférence télégraphique internationale, tenue à Madrid en septembre 1932, a décidé d'incorporer dans la nouvelle Convention internationale des télécommunications certaines dispositions en vue d'améliorer les moyens de communication mis à la disposition de la Société en temps de crise. En vertu de ces dispositions, un cas de menace de guerre se présentant, les télégrammes échangés entre le Secrétaire général ou le Président du Conseil d'une part, et un ministre membre d'un gouvernement, un membre du Conseil de la Société des Nations, ou un membre d'une mission envoyée par le Conseil, d'autre part, jouiront d'une priorité supérieure à celle accordée aux télégrammes d'Etat avec priorité. Le rapporteur a précisé que cette nouvelle disposition doit s'entendre comme s'appliquant, d'une manière générale, à toute communication télégraphique échangée, en temps de crise, quel que soit l'article du Pacte invoqué.

La deuxième Commission a adopté le rapport de M. Wohlin tel que présenté.

Travaux de l'Organisation d'hygiène.

La deuxième Commission a passé en revue les travaux de l'Organisation d'hygiène, tels qu'exposés dans le rapport de M. Baranyai, délégué de la Hongrie. M. Baranyai, dans son rapport, remarque que, au cours de l'année écoulée, les quatre principaux continents ont été représentés au nombre des pays qui ont fait appel au concours de l'Organisation d'hygiène.

Parmi les faits saillants qui ont marqué, au cours de l'année écoulée, l'activité de l'Organisation d'hygiène, le rapporteur a signalé les résultats atteints par certaines de ses commissions techniques. La Commission du paludisme, par exemple, qui poursuit depuis plusieurs années des recherches sur la valeur thérapeutique des mélanges d'alcaloïdes du quinquina et des préparations synthétiques, a publié son troisième rapport général.

Les résultats des recherches effectuées sous l'égide du Comité d'hygiène sur les causes de la mortalité tuberculeuse ont été consignés dans un rapport intitulé "Principes généraux de la prophylaxie de la tuberculose".

Au cours de l'année écoulée, en outre, le texte du premier chapitre de l'étude entreprise par le Comité des maladies vénériennes a été arrêté et publié dans le "Bulletin trimestriel de l'Organisation d'hygiène".

Au cours du débat, les représentants des pays, auxquels l'Organisation d'hygiène s'est efforcée de prêter son concours, lui ont exprimé leurs appréciations et leurs remerciements.

Le délégué du Royaume-Uni a tenu à signaler les services désintéressés rendus à cette Organisation par de nombreux experts dont la collaboration est indispensable au progrès de son œuvre. Après avoir souligné l'importance que son gouvernement attache à certains aspects de l'activité de l'Organisation d'hygiène, tels que, par exemple, la lutte contre le paludisme, la standardisation biologique, il a fait remarquer que la diminution des ressources de l'Organisation d'hygiène qu'a entraînée la dépréciation de certaines monnaies, amènera sans doute le Comité d'hygiène à examiner avec soin son programme pour n'en retenir que les activités les plus importantes. En ce qui concerne le chômage, il a tenu à déclarer que, jusqu'à présent, on n'a constaté aucun effet fâcheux sur la santé des populations de son pays.

Le représentant de l'Italie a souligné la valeur de la collaboration établie, dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants, entre le Comité d'hygiène et le Comité central permanent de l'opium.

Le délégué de l'Etat libre d'Irlande a attiré l'attention sur le rapport relatif à la protection de la mère, l'hygiène de la première enfance et de l'enfance d'âge préscolaire (document C.H. 1060), dont certains passages ont été modifiés par le Comité d'hygiène à la demande de la treizième Assemblée. Certains délégués ayant estimé que ces amendements n'avaient pas dissipé les doutes suscités par l'une des recommandations du rapport, l'Assemblée invita le Comité d'hygiène à examiner à nouveau les paragraphes en question.

Le délégué de la France a rappelé l'initiative prise par son Gouvernement en proposant, en 1930, la création d'une Ecole Internationale de hautes études d'hygiène, placée sous les auspices de la Société des Nations. Cette proposition ayant eu l'agrément du Conseil, le Gouvernement de la République française a pris les mesures voulues pour y donner suite; les crédits nécessaires ont déjà été votés par la Chambre des députés, et le projet de loi est actuellement en instance devant le Sénat. La deuxième Commission a pris acte avec satisfaction des renseignements ainsi fournis et a souligné combien la création de cette école lui paraissait souhaitable.

Assistance aux réfugiés provenant d'Allemagne.

Le délégué de l'Allemagne a rappelé la résolution relative aux réfugiés provenant d'Allemagne, adoptée, en 1933, par la Conférence internationale du Travail, et insista sur le caractère international du problème. Convaincu que les organisations israélites dans divers pays seraient disposées à mettre de grandes sommes à la disposition d'un organisme international qui poursuivrait son œuvre d'assistance sous l'égide de la Société des Nations, il demanda la création d'un tel organisme.

Le délégué allemand a déclaré que les personnes dont il s'agit avaient quitté l'Allemagne parce que l'Allemagne nouvelle ne leur assurait plus une situation privilégiée, ou parce que les conditions politiques intérieures n'étaient plus conformes à leurs aspirations, ou encore parce qu'elles avaient une conscience inquiète. Les mesures envisagées ne devraient pas être conçues de façon à encourager les éléments qui, en dehors, se montrent hostiles au Gouvernement allemand. Il ne pouvait admettre que l'œuvre projetée pût se poursuivre dans le cadre de la Société des Nations.

La question fut renvoyée à une sous-commission dans la composition de laquelle l'Allemagne a exprimé le désir d'être exclue.

Le rapport de cette sous-commission recommande notamment que la Société des Nations nomme un Haut-Commissaire et qu'elle mette à sa disposition les premiers fonds indispensables. Il était évident que les délégués, tout en n'approuvant pas le traitement que subissent les Juifs en Allemagne, n'étaient pas, d'autre part, disposés à consentir à des mesures de secours qui pourraient entraîner des répercussions politiques et économiques considérables sur leurs gouvernements, signalant en même temps que leurs gouvernements pouvaient difficilement assumer d'autres obligations en vue de fournir du travail à cause de l'état critique du chômage dans leurs pays respectifs. Ainsi le délégué de l'Italie était d'avis que le paragraphe invitant les Etats qui n'avaient reçu que quelques réfugiés allemands à faciliter l'emploi de ces malheureux et les paragraphes relatifs au renseignement des pays non membres et à la coopération des organisations privées, ne paraissaient pas bien désirables. Le Dr Riddell a aussi déclaré que ces paragraphes présentaient des difficultés à la délégation canadienne à cause de la situation que créait le chômage dans son pays. Il ne saurait consentir à leur inclusion dans le rapport que s'il est définitivement entendu qu'ils n'entraîneront aucune obligation de la part du Gouvernement canadien à fournir de l'emploi aux réfugiés.

Le rapporteur expliqua que les paragraphes dont il s'agit n'étaient pas destinés à créer des obligations, mais n'étaient que de simples recommandations. Il présenta un texte nouveau en tenant compte des diverses observations faites au cours du débat.

Le délégué allemand, toutefois, opina que la résolution, à quelque étape, entraînerait l'intervention de la Société, et au moment de prendre une décision finale, la délégation allemande votera contre la résolution.

Un comité comprenant un représentant allemand fut alors constitué, chargé d'élaborer une nouvelle formule que l'Allemagne pourrait accepter. Il a été décidé que le Haut-Commissaire ne sera pas tenu de faire rapport à la Société, mais à un organisme extérieur nommé par les Etats le mieux en mesure de secourir les réfugiés.

Sur la base des considérations ci-dessus indiquées, la résolution fut adoptée, le délégué allemand s'abstenant.

QUATRIÈME COMMISSION

(Questions budgétaires et financières)

La tâche de la quatrième Commission a été, comme d'ordinaire, longue et ardue. La discussion a porté notamment sur les points suivants:—

Situation financière de la Société

Quoique la situation financière soit sérieuse et qu'il convienne de prendre toutes les mesures possibles pour assurer le paiement régulier des contributions, on n'a pas le sentiment qu'il y ait lieu d'éprouver des craintes sérieuses pour l'avenir financier de la Société. Il apparaît maintenant qu'il n'y aura pas de déficit pour 1933 en raison des économies considérables qui ont pu être effectuées, mais, même si les recettes étaient inférieures aux dépenses, le compte d'avances offrirait des garanties suffisantes pour cette année.

Contributions arriérées

En ce qui concerne les contributions arriérées, on a été d'avis, d'une manière générale, que la situation actuelle ne saurait se maintenir longtemps, car les manquements partiels ou complets de certains Etats ajoutent indirectement au fardeau des autres Etats. Sans parler de la grave situation financière ainsi créée, l'irritation grandit, surtout dans les parlements des Etats qui payent leurs contributions promptement.

La sous-Commission, chargée d'étudier la question, invita les représentants des Etats en retard à paraître devant elle. Les principales raisons que les délégués ont invoquées pour justifier le non paiement de leurs contributions sont les suivantes:

- (1) L'impression que le montant des contributions demandées est trop élevé et que le barème de répartition adopté par l'Assemblée de 1925 ne répond plus à la situation actuelle;
- (2) La crise économique et les problèmes de change ont rendu très difficiles les transferts de fonds.

La sous-Commission a soumis les recommandations suivantes à l'approbation de la quatrième Commission:

1. Il y aurait lieu d'apporter des changements à l'article 21 du Règlement concernant l'administration financière de la Société des Nations de façon à autoriser le Secrétaire général, dans le cas où les Etats auront marqué leur accord, à tirer des effets négociables sur eux, à certaines dates, par l'entremise des banques centrales ou autres banques désignées par les Etats intéressés. Il pourrait être entendu également que les Etats membres qui le préféreraient, pourraient, en notifiant les dates de paiement de leurs contributions, adresser au Secrétaire général des effets du Trésor, également négociables aux dates de paiement choisies.

Les mesures proposées accommoderaient davantage et les Etats membres et la Société des Nations, en permettant aux premiers d'étendre leurs versements de l'année de façon à correspondre aux dates de leurs périodes budgétaires, et à la Société des Nations de mettre à la disposition du Secrétaire général le montant de ces versements qui seraient payés aux dates qui répondraient le mieux aux besoins de l'année financière de la Société.

2. Aux termes du Règlement financier, tout solde créditeur à la fin d'un exercice financier sera reporté en déduction du montant des contributions à verser par les Etats pour le second exercice qui suivra l'exercice en question.

La sous-Commission s'est permis de faire observer qu'il n'était pas équitable de répartir les excédents entre les Etats membres qui n'y ont pas contribué et elle a recommandé, par conséquent, d'inviter la Commission de contrôle à proposer à la quinzième Assemblée des amendements appropriés au Règlement financier.

3. La sous-Commission a recommandé que les Etats membres devraient inscrire régulièrement à leur budget la somme correspondant à leur contribution à la Société.

4. La sous-Commission a cru que les Etats membres qui acquittent régulièrement leur contribution pouvaient, par des représentations amicales, aider sensiblement à améliorer la situation actuelle en ce qui concerne les contributions.

Dérogeant à la coutume suivie les années précédentes, la quatrième Commission a discuté le rapport de sa sous-Commission en séance publique. Elle approuve sans réserve les vues exprimées dans le rapport de la sous-Commission et estime que la question des contributions arriérées devrait recevoir toute publicité à l'Assemblée de chaque année.

La quatrième Commission partage l'opinion de sa sous-Commission que la question du recouvrement des contributions courantes est plus urgente même que celle des arriérés. Elle est convaincue que si tous les Etats membres acceptaient de considérer comme un devoir primordial de supporter leur part de dépenses de la Société des Nations, la question des contributions arriérées finirait par disparaître de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Budget pour 1934

Les prévisions budgétaires de la Société soumises à l'Assemblée pour l'exercice 1934 s'élevaient, dans leur ensemble, à 30,643,205 francs, soit une réduction de 8.3 pour cent par rapport à l'exercice précédent.

Le budget du Secrétariat se montait à 15,708,261 francs, soit une réduction de 9.3 pour cent par rapport à 1933.

Plusieurs délégués ont été d'avis que les chiffres étaient encore trop élevés; tous les pays ont réduit leur budget, et l'opinion publique demande que la Société accentue encore ses efforts dans ce sens, pourvu, toutefois, que ses activités essentielles ne se trouvent pas paralysées. Cette attitude fut appuyée par la délégation canadienne et par les différentes délégations représentant les autres nations du Commonwealth britannique.

La quatrième Commission a accepté la proposition de la deuxième Commission visant l'inscription au budget d'un crédit supplémentaire de 336,000 francs pour les travaux de la Conférence monétaire et économique.

Le crédit supplémentaire de 10,000 francs proposé par la sixième Commission pour le Comité des lettres et des arts a été voté à la majorité des voix. La majorité a exprimé l'avis que la Société doit faire tout son possible pour rapprocher, sous son égide, les savants et les hommes de lettres, afin de favoriser le désarmement moral.

En ce qui concerne la proposition faite par le Secrétaire général de réduire le budget de 150,000 francs, le Secrétaire général, d'accord avec la Commission de

contrôle, décidera quels sont les articles sur lesquels les réductions devront porter. Ce mode de réduction du budget ne doit pas être considéré comme constituant un précédent, mais comme ayant un caractère tout à fait exceptionnel.

Tel que adopté par la quatrième Commission et par l'Assemblée, le budget pour 1934 s'établit comme suit:—

	Francs
1. Secrétariat et organisations spéciales.....	15,892,161
2. Organisation internationale du Travail.....	8,257,876
3. Cour permanente de Justice internationale.....	2,538,827
4. Office internationale Nansen pour les réfugiés.....	300,000
5. Immeubles à Genève.....	2,000,000
6. Pensions.	1,838,941
Total.	30,827,805

Rationalisation

Une longue discussion s'est engagée sur la question des activités de la Société. La majorité a estimé que la quatrième Commission n'était pas compétente pour formuler des recommandations sur la question des activités actuelles et qu'elle se devait d'avertir l'Assemblée que toute nouvelle extension des engagements de la Société pourrait provoquer des difficultés financières. C'était le désir du délégué canadien, et les opinions exprimées ont montré nettement que la Commission, d'une manière générale, désirait que l'on réalisât des économies, mais des économies raisonnables, ne constituant pas une entrave pour les travaux essentiels de la Société.

La quatrième Commission a adopté les propositions de la Commission de contrôle concernant la réorganisation de la Section d'information. Tout en reconnaissant la nécessité de diminuer le personnel de cette section, elle a souligné l'importance qu'il y avait à ne pas priver la presse d'un contact effectif avec le Secrétariat. L'honorable Philippe Roy a exprimé l'avis que la section dont il s'agit devrait pouvoir aussi demeurer en contact avec les pays qui ne sont pas représentés en permanence parmi les journalistes à Genève.

CINQUIÈME COMMISSION

(Questions sociales et humanitaires)

Questions pénales et pénitentiaires

La Commission s'est trouvée saisie de l'Ensemble des règles pour le traitement des prisonniers, révisé par la Commission internationale pénale et pénitentiaire à la lumière des observations provenant des gouvernements et des organisations consultés, ainsi que du rapport élaboré par le Secrétaire général à la demande de l'Assemblée de 1932, sur l'activité de sept organisations techniques et sur les travaux de certains comités de la Société s'occupant de questions pénales et pénitentiaires.

Il a été décidé que le texte révisé de l'Ensemble des règles soit envoyé aux gouvernements en leur demandant s'ils sont en mesure d'envisager, à l'égard de leurs lois et règlements existants, ou à élaborer, l'approbation et l'application pratique, totale ou partielle de ces règles. La question d'une convention internationale sur le traitement des prisonniers a été ajournée en attendant une décision finale quant à l'Ensemble des règles.

Protection de l'enfance et de la jeunesse

La cinquième Commission a discuté brièvement certaines questions relatives à la réorganisation de la Commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse. Elle a constaté que le champ d'action du Comité sur la traite des femmes et des enfants est nettement défini, tandis que celui de la Commission

pour la protection de l'enfance ne l'est pas. Elle a estimé que cette dernière Commission devrait être un centre de documentation, un centre d'étude et un centre d'action, et elle a proposé qu'un plan d'activité de la Commission pour la protection de l'enfance soit établi aussi vite que possible, en tenant compte du rôle de son Secrétariat comme "centre de documentation".

On a estimé que les fonds à la disposition de la Commission consultative n'étaient pas suffisants pour permettre à cet organisme de faire face aux tâches qui lui incombent, aussi, a-t-on exprimé le vœu que ces fonds fussent augmentés dès qu'il sera possible.

En ce qui concerne la composition de la Commission consultative qui est formée de neuf membres européens et de trois membres non européens, il a été suggéré par un grand nombre de délégations qu'il serait utile de choisir les trois nouveaux membres que l'on se propose d'ajouter à la Commission parmi les pays non européens. La délégation des Pays-Bas formula la réserve que le terme "pays non européens" devrait être interprété comme signifiant des pays se trouvant entièrement ou en partie hors d'Europe. Plusieurs délégués, y compris le Dr Riddell, se sont opposés à cette interprétation, estimant que les pays d'Europe possédant des colonies hors de l'Europe ne devraient pas être éligibles aux sièges destinés aux pays non européens.

La Commission a exprimé l'avis qu'il conviendrait éventuellement d'introduire un système de roulement parmi et les membres des gouvernements et les assesseurs qui sont attachés à la Commission consultative.

La Commission a pris note que, durant l'année écoulée, le Comité de la protection de l'enfance a continué ses études au sujet de la protection et de l'éducation des enfants aveugles, et du statut des enfants illégitimes, et a commencé, en collaboration avec le Bureau international du Travail, une étude sur les conséquences de la crise économique et du chômage sur l'enfance et la jeunesse. L'intérêt et l'importance que présente cette étude ont été soulignés par plusieurs orateurs, y compris le Dr Riddell qui parla de l'attention que l'on porte à cette question au Canada.

La Commission exprima l'espoir qu'il sera mis à la disposition du Comité de la protection de l'enfance, dès qu'il sera possible, les fonds nécessaires à la poursuite de son œuvre.

Les principales questions qui ont retenu l'attention du Comité de la traite des femmes et des enfants se rapportent aux projets d'amendements aux conventions pour la répression de la traite des femmes et des enfants. Les différences qui marquent la législation nationale et notamment la position des pays qui maintiennent le système de réglementation ont rendu impossible, jusqu'à présent, l'élaboration des projets d'amendements sous une forme qui serait acceptable à un nombre assez considérable d'Etats. Le Comité, par conséquent, a élaboré un texte visant l'embauchement de femmes majeures, en vue des fins immorales, même avec leur consentement dans un pays, pour être amenées dans un autre, et a exprimé l'espoir que les Etats parviendront à s'entendre sur cette question limitée. La cinquième Commission a examiné ce document et a invité l'Assemblée à convoquer une conférence diplomatique chargée d'établir un texte final pour la signature des Etats au cours de la session de l'Assemblée.

La cinquième Commission exprima, d'une manière générale, son approbation de l'œuvre accomplie par le Comité de la traite des femmes et des enfants et invita les gouvernements à poursuivre leurs efforts en vue de la répression de la traite des femmes et des enfants.

Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles

La cinquième Commission a pris note avec satisfaction que la Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, de 1931, était entrée en vigueur le 9 juillet 1933, et que, lors de la réunion de l'Assemblée,

le nombre de parties à la Convention s'était élevé à 39. Il convient d'ajouter que le Canada a ratifié cette Convention le 17 octobre 1932.

La Commission a fait appel aux gouvernements qui n'avaient pas encore ratifié ou adhéré à la Convention de le faire aussi tôt que possible.

Elle a été heureuse d'apprendre que l'Organe de contrôle établi aux termes de cette Convention avait commencé sa tâche d'examiner les évaluations des drogues requises par les différents pays pour l'année 1934, et a souligné le fait que le succès de la Convention dépendra dans une large mesure du soin apporté, chaque année, par les gouvernements à la préparation de leurs évaluations. Au sujet de l'application de cette Convention, la cinquième Commission a aussi recommandé aux gouvernements le code-model administratif élaboré par la Commission consultative de l'opium.

La Commission a relevé avec satisfaction une diminution dans les quantités de drogues provenant des fabriques autorisées de l'Europe occidentale qui ont récemment alimenté le trafic illicite. D'autre part, le progrès de la fabrication secrète en Bulgarie, en Chine et en Turquie, montre bien que lorsque les trafiquants sont privés d'une source d'approvisionnement, ils s'efforcent immédiatement d'en créer une autre. La Commission a insisté sur la nécessité d'un contrôle rigoureux pour entraver de tels progrès, et, à ce sujet, elle a attiré l'attention sur le projet de convention internationale pour la répression du trafic illicite, projet qui a été communiqué à tous gouvernements en les invitant à faire parvenir leurs observations.

Le délégué de la Chine a fait part de ses appréhensions au sujet de la politique suivie en Mandchourie et a soulevé la question de la validité des certificats d'importation de stupéfiants délivrés par les autorités actuelles en Mandchourie.

Etant donné le développement de la fabrication secrète, la Commission a jugé plus nécessaire que jamais les mesures qui sont prises en vue de la convocation d'une conférence chargée d'examiner la possibilité de limiter et de contrôler la culture du pavot à opium, ainsi que la culture et la récolte de la feuille de coca. Considérant, toutefois, les difficultés qui se présentent et la nécessité d'une préparation tout à fait adéquate en vue d'une telle conférence, elle a exprimé l'espoir qu'un accord préliminaire fût conclu dès qu'il sera possible entre les principaux pays producteurs (la Perse, la Turquie et la Yougoslavie).

La Commission a été heureuse de relever que le Royaume-Uni, la France et les Pays-Bas avaient ratifié l'Accord de Bangkok sur le contrôle de l'opium à fumer en Extrême-Orient, et attira l'attention des autres Puissances signataires (l'Inde, le Japon et le Siam) sur l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'elle ratifiasent l'Accord dans le plus bref délai, afin qu'il puisse entrer en vigueur.

Le représentant canadien dans la Commission, M. Désy, a attiré l'attention sur la position exposée du Canada en ce qui concerne le trafic illicite des stupéfiants et les mesures qui ont été prises par le Gouvernement en vue de le supprimer. A présent que les importations et les exportations sont contrôlées et la fabrication limitée, il entrevoyait la possibilité de voir aussi limiter la production des matières premières de ces stupéfiants qui mettent en danger le bien-être physique et moral de l'humanité. Le Gouvernement canadien secondera les efforts de la Société sous ce rapport comme il l'a fait dans le passé.

SIXIÈME COMMISSION

(Questions politiques)

Protection des minorités

La sixième Commission a consacré la plus grande partie de ses travaux à la question des minorités. La Commission ne s'est pas limitée à la discussion de l'application des accords, visant les minorités, actuellement en vigueur pour

certaines pays, mais s'est intéressée aussi à des questions générales, telles que les obligations qui incombent à tout Etat aux termes de la résolution adoptée par l'Assemblée de 1922, ou au droit que possède tout citoyen à un traitement égal en droit.

La discussion fut ouverte par Herr von Keller, le représentant de l'Allemagne, qui déclara que l'espoir nourri au cours de la guerre que la réorganisation de l'Europe tiendrait compte de la question de nationalité, avait été déçu en 1919 par les frontières établies par les traités de paix. Mais il est convaincu que la solidarité des peuples, unis entre eux par des liens de sang, de langue et de culture, les portait maintenant à vouloir de plus en plus être reconnus comme une entité. A cause de cet attachement au "Volkstum" une nation particulière avait le droit naturel de considérer que tous ses membres, même ceux que des frontières séparent, constituaient une unité morale. Voilà pourquoi l'Allemagne ne pouvait convenir que des Allemands à l'étranger puissent être dénationalisés et assimilés. D'autre part, l'Allemagne, d'accord avec elle-même, n'avait aucune intention d'essayer à germaniser d'autres peuples. En ce qui a trait aux Juifs, ils donnaient lieu à un problème particulier que l'on ne pouvait mêler à celui des minorités et qui devait être spécialement traité. Les Juifs en Allemagne ne constituent pas une minorité et ne se considèrent pas comme telle.

En réponse à l'argument de Herr von Keller, M. Ormsby-Gore, parlant au nom de la Grande-Bretagne, a déclaré qu'il ne pouvait rejeter l'idée de mise en force de l'homogénéité de race aussi bien que du pseudo-droit et devoir de tout Etat de s'intéresser aux citoyens de la même race appartenant à un autre Etat. Cette doctrine "aryenne", continua-t-il, ne saurait s'appliquer à l'Empire britannique. Dans l'Empire, on a toujours considéré comme un principe cardinal que nulle personne ne doit être exclue d'un poste public ou d'une profession quelconque "à cause de sa race, de sa couleur ou de sa croyance", selon les paroles de la Reine Victoria.

Passant à la question des Juifs, M. Ormsby-Gore déclara qu'il n'en aurait fait aucune allusion si le délégué allemand n'eût pas soulevé la question de savoir s'ils doivent être considérés comme minorité dans un pays quelconque. Les Juifs, a-t-il ajouté, ont leur identité de race et forment partout une minorité qui mérite le même traitement que toutes les autres minorités dans tous les pays. Ce que Herr Hitler a écrit au sujet des Juifs d'Allemagne a rendu le peuple anglais inquiet, et il était d'avis personnellement que la Société devrait réaffirmer solennellement la résolution votée par la troisième Assemblée en 1922, alors que l'Allemagne n'était pas encore un Etat membre de la Société des Nations.

Rappelant le point de vue allemand au sujet de la nationalité ethnique ou "Volkstum", le Sénateur Bérenger (France) signala que plusieurs nations, telles que la Suisse, se composaient de plusieurs races. Quant à la question de savoir si les Juifs sont une minorité, les Juifs eux-mêmes ne sont pas d'accord. Les Juifs français et allemands se considèrent assimilés depuis longtemps par une tradition d'un siècle de libéralisme, mais, de fait, il y a une minorité lorsqu'il y a une discrimination juridique. La minorité juive est le résultat d'une discrimination dirigée contre elle. Pour conclure, le Sénateur Bérenger a proposé la résolution que la sixième Commission adopta finalement.

M. Rappard a déclaré que la Suisse espérait que l'avenir ne serait pas marqué par une politique tendant à faire coïncider les frontières politiques et linguistiques là où la géographie, l'histoire et, par-dessus tout, la volonté du peuple, s'y opposaient.

L'honorable R. J. Manion a signalé qu'au Canada la mésentente avait disparu grâce à la tolérance, à l'esprit de justice envers toutes les classes, à l'entente mutuelle, à la liberté de la presse et surtout grâce aux institutions parlementaires libres. Le Canada avait, en grande mesure, réglé ses problèmes minoritaires. Il avait foi en deux principes — le respect de ce que M. Briand nommait "les droits sacrés" des minorités, et le devoir des minorités d'être de bons et loyaux citoyens.

Il se rendait compte que les conditions en Europe n'étaient pas les mêmes qu'au Canada. En Europe, les frontières avaient été changées et des groupes de populations placés sous une autre souveraineté. D'autre part, les gens venus d'autres parties du monde au Canada avaient accepté la souveraineté et les lois canadiennes. Comme résultat, les habitants du Canada aujourd'hui étaient unis sous une même souveraineté et attachés aux mêmes idéals, bien que de race et de culture différentes.

La sixième Commission adopta les résolutions suivantes: —

1. L'Assemblée, reprenant la recommandation qu'elle a adoptée le 21 septembre 1922, exprime l'espoir que les Etats qui ne sont pas liés vis-à-vis de la Société des Nations par aucune obligation légale en ce qui concerne les minorités, observeront cependant dans le traitement de leurs minorités de race, de religion et de langue au moins le même degré de justice et de tolérance qui est exigé par les traités et selon l'action permanente du Conseil.

2. L'Assemblée considère que les principes énoncés dans la résolution 1, qui réaffirme la recommandation de 1922, devront s'appliquer, sans exception, à toutes les catégories de ressortissants qui diffèrent de la majorité de la population, par la race, la langue et la religion.

3. L'Assemblée demande au Secrétaire général de communiquer au Conseil la discussion qui a eu lieu dans la sixième Commission sur l'ensemble de la question des minorités.

Au moment de procéder à l'adoption des résolutions, Herr von Keller déclara qu'il acceptait le premier et troisième projets de résolution. Il ajouta que sa délégation, par ailleurs, n'était pas en mesure de faire sienne l'interprétation donnée à la résolution N° 2. Celle-ci, à son avis, ne pouvait s'appliquer qu'aux minorités proprement dites, mais une tendance s'était manifestée au cours de la discussion à la sixième Commission, à interpréter la deuxième résolution comme visant le traitement accordé aux Juifs en Allemagne. Cette interprétation serait contraire aux principes qu'il avait énoncés au sein de la Commission.

Mandats

Comme par les années passées, la sixième Commission a été saisie des rapports annuels des Puissances mandataires, des rapports de la Commission permanente des mandats et des autres documents relatifs à l'exécution des dispositions de l'article 22 du Pacte durant l'année écoulée.

La Commission renouvela l'expression de confiance à l'égard des Puissances mandataires, de la Commission des mandats et du Conseil. Elle les félicita des résultats obtenus et exprima l'espoir que l'esprit de coopération leur permettra de réaliser de nouveaux progrès.

Les conclusions négatives auxquelles a abouti récemment la Commission des mandats au sujet de la question du projet d'une union plus étroite entre le territoire sous mandat du Tanganyka et les possessions britanniques voisines du Kéniá et de l'Ouganda, ont été commentées par plusieurs délégations qui se sont plu à rendre hommage au soin et au souci d'impartialité apportés par la Commission des mandats à l'étude de cet important problème avec le loyal concours du Gouvernement du Royaume-Uni. Le représentant britannique a admis que son gouvernement entrevoyait la possibilité d'une coopération encore plus effective entre les territoires dont il s'agit, notamment en ce qui concerne les communications postales et télégraphiques. Mais il ajouta que cela n'entraînerait pas une superstructure organique et que la question d'une union politique plus étroite, entre ces territoires, ne faisait pas, dans le moment, l'objet d'un examen.

On a également relevé, au cours de la discussion, la question des conditions d'achat de matériel et de fournitures pour les travaux publics dans les territoires

sous mandat A et B—un des principaux aspects du principe dit de l'égalité économique—à laquelle la Commission des mandats a consacré une étude destinée à faciliter, à l'avenir, l'exécution de son devoir de contrôle de l'application des règles régissant cette matière.

La Commission a, en outre, noté que la question de la délimitation de la frontière entre la Syrie et l'Irak, qui avait retenu son attention l'an dernier, a été définitivement résolue et que ladite frontière est maintenant abornée. Quant à l'indépendance future de la Syrie, le représentant de la France a déclaré qu'il espérait voir venir le jour où Paris remettra à la Société des Nations son mandat en Syrie, mais que la modération était peut-être plus importante que la précipitation lorsque l'on considère les divers éléments dont se compose la population de la Syrie.

Plusieurs délégations ont tenu à souligner l'intérêt que présente le développement du Foyer national juif en Palestine, à cause du nombre de Juifs qui quittent l'Allemagne à la recherche d'un établissement permanent. Le représentant britannique, toutefois, ne savait trop si la Commission devait aborder la question de l'émigration de Juifs allemands vers la Palestine, étant donné que la question faisait l'objet d'un arrangement amical entre les autorités britanniques et allemandes à Berlin. Il importait aussi, a-t-il déclaré, que les relations qui s'améliorent de plus en plus entre Juifs et non Juifs, ne fussent pas troublées.

La sixième Commission a estimé qu'il incombait à la Société des Nations de réitérer sa confiance dans la Puissance mandataire pour la Palestine, à laquelle il appartient de concilier l'obligation à laquelle elle a souscrit en faveur de l'établissement du Foyer national juif avec les droits reconnus à la population indigène d'une part et la capacité d'absorption du territoire d'autre part.

La Commission a aussi exprimé l'espoir que les populations indigènes des territoires sous mandat souffrissent le moins possible des conséquences de la dépression économique.

Office Nansen pour les réfugiés

La sixième Commission a pris connaissance du rapport de l'Office international Nansen pour les réfugiés sur l'aide fournie au cours de l'année dernière à des milliers de réfugiés russes, arméniens, assyriens et tures.

La Commission a invité l'Office, entre autre chose, à continuer l'étude de la question de la possibilité de transférer à Erivan de nouveaux groupements de réfugiés arméniens. En outre, étant donné la difficulté croissante qu'il y a d'établir certaines catégories de réfugiés en Europe, la Commission a invité les pays désireux de développer leurs territoires à coopérer avec l'Office Nansen dans l'établissement de réfugiés appropriés à leurs pays. Sous ce rapport, la Commission était heureuse d'apprendre que le Brésil avait déjà fait des offres d'établissements de familles aux conditions très favorables.

La sixième Commission a pris note des mesures prises par l'Office en collaboration avec la Commission intergouvernementale consultative pour les réfugiés, en vue de l'élaboration d'un projet de convention destinée à assurer la protection des réfugiés. Les principaux points de ce projet sont les suivants: jouissance des droits civils; sécurité et stabilité d'établissements et d'emploi; facilités de déplacement et pour l'exercice de professions et d'occupations industrielles et commerciales; admission aux écoles et universités; libre accès aux tribunaux, et validité du certificat Nansen.

En ce qui concerne la question importante de l'expulsion, la sixième Commission a demandé aux gouvernements de n'expulser un réfugié que s'il a obtenu la permission d'entrer dans un autre pays. Elle a invité le Conseil à prendre des mesures pour donner effet à la présente résolution.

Esclavage

L'Assemblée de 1932 a décidé d'instituer une Commission consultative d'experts en matière d'esclavage, mais n'a pu introduire dans le budget les crédits nécessaires. La quatrième Commission de l'Assemblée de 1933, ayant approuvé le crédit proposé, la sixième Commission a constaté que le Conseil pourrait constituer, à bref délai, la Commission consultative. Celle-ci pourrait être convoquée à une date assez rapprochée pour que le règlement de procédure soit sanctionné par le Conseil à sa session de janvier 1934.

La sixième Commission a décidé, en outre, que la Commission consultative devra tenir, en 1935, sa première réunion biennale et que cette réunion sera consacrée à l'étude de la documentation sur l'esclavage qui sera communiquée par les gouvernements.

Coopération intellectuelle

La sixième Commission a été saisie aussi des travaux de l'Organisation de coopération intellectuelle. On a reconnu, au cours du débat, que le Pacte suppose le rapprochement intellectuel et que les propositions en vue du désarmement moral conçues par l'Organisation de coopération intellectuelle témoignent en même temps de ce haut idéal et du désir des réalisations pratiques. Aussi, l'une des résolutions soumises à l'Assemblée attire-t-elle l'attention de la Conférence du désarmement sur l'importance de ces propositions.

Une autre résolution souligne l'utilité de la correspondance et des entretiens organisés à l'instar de la réunion de Frankfort, sur Goethe, et de celle de Madrid, sur l'avenir de la culture.

Une troisième résolution reconnaît l'utilité, pour la Société des Nations elle-même, d'études désintéressées et conçues dans un esprit d'impartialité scientifique comme celles qui ont été effectuées sur l'intervention de l'Etat dans la vie économique. Le représentant canadien, tout en se ralliant à cette expression d'appréciation, a cru devoir souligner d'une manière spéciale le besoin d'impartialité, étant donné qu'une conférence tenue l'année dernière, sous les auspices de l'Organisation, n'avait pas, à son avis, suffisamment tenu compte de ce besoin. Pour prévenir l'introduction d'opinions politiques dans les études purement intellectuelles, il suggère qu'on exerçât une plus grande surveillance à l'avenir sur les réunions dont l'Organisation est responsable.

Par d'autres résolutions, la proposition du professeur Shotwell pour la coordination des études en matière de sciences sociales, a été approuvée, ainsi que l'adjonction des atlas et des dictionnaires apportée par la Commission de coopération intellectuelle, à la liste des livres soumis à la procédure pour la revision des manuels scolaires.

La Commission a recommandé aux divers Etats la proposition de l'Office international des Musées tendant à la constitution d'une Commission internationale des monuments historiques, et a demandé au Secrétaire général de transmettre aux gouvernements, afin de recueillir leurs observations, l'avant-projet de convention sur l'assistance mutuelle des Etats en vue de rapatrier les objets d'art soustraits illégalement aux patrimoines artistiques nationaux.

La Commission a, en outre, attiré l'attention des gouvernements sur les travaux préparatoires au premier Congrès international de l'enseignement par le cinématographe, qui se réunira en avril prochain à Rome, et sur les fâcheuses conséquences que pourraient avoir, pour la culture, les restrictions bulgétaires qui restreindraient l'œuvre des instituts d'éducation nationale et de recherches scientifiques.

Collaboration de la presse à l'organisation de la paix

Le problème de la collaboration de la presse à l'organisation de la paix a, encore une fois, retenu l'attention de la sixième Commission. Celle-ci s'est réjouie

de l'initiative du Gouvernement de la République espagnole en convoquant à Madrid, pour le 7 novembre prochain, une Conférence de presse pour discuter la question de la diffusion des nouvelles inexactes de nature à troubler le maintien de la paix et la bonne entente entre les peuples. Elle souhaita la pleine réussite de cette Conférence et exprima l'espoir que la prochaine Assemblée sera en mesure de prendre connaissance de ses heureux résultats.

La sixième Commission a rappelé la résolution de la treizième Assemblée préconisant la publicité la plus large possible pour les réunions de la Société des Nations et a renouvelé le vœu que le Secrétariat fit tout en son pouvoir pour fournir à la presse les renseignements les plus complets sur l'activité de la Société des Nations.

Approbation des rapports et des résolutions des Commissions

Les rapports ainsi que les projets de résolutions des Commissions ont été approuvés en séances plénières de l'Assemblée, sauf la résolution 2 de la sixième Commission sur la question de la protection des minorités, qui n'a pas été adoptée en présence des objections de la délégation allemande. Aucun rapport n'a été présenté sur les travaux de la Commission d'étude pour l'Union européenne, étant donné que cette Commission n'a pu se réunir depuis 1932. Dans ces conditions, l'Assemblée s'est bornée à renouveler, pour un an, le mandat de la Commission et à inscrire à l'ordre du jour de la quinzième Assemblée ordinaire un rapport sur ses activités futures.

Veillez agréer, etc.,

ROBERT J. MANION.

PHILIPPE ROY.

WALTER A. RIDDELL.

